

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

STRATÉGIE COMMUNE 2003/897/PESC DU CONSEIL EUROPÉEN
du 12 décembre 2003
modifiant la stratégie commune 1999/877/PESC à l'égard de l'Ukraine afin de proroger sa période d'application

LE CONSEIL EUROPÉEN,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE STRATÉGIE COMMUNE:

Article unique

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 13, paragraphe 2,

Dans la partie IV de la stratégie commune (1999/877/PESC), le premier point s'intitulant «Durée», est remplacé par le texte suivant:

vu la recommandation du Conseil,

«67. La présente stratégie commune s'applique jusqu'au 23 décembre 2004. Elle peut être prorogée, réexaminée et, au besoin, adaptée par le Conseil européen sur recommandation du Conseil.»

considérant ce qui suit:

La présente stratégie commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(1) La stratégie commune 1999/877/PESC de l'Union européenne du 11 décembre 1999 à l'égard de l'Ukraine ⁽¹⁾ expire le 23 décembre 2003.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2003.

(2) Il est nécessaire de modifier la stratégie commune 1999/877/PESC afin de proroger sa période d'application,

Par le Conseil européen

Le président

S. BERLUSCONI

⁽¹⁾ JO L 331 du 23.12.1999, p. 1.